

PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 17 novembre 2025

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mrs DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, PINEL Didier, SEMAVOINE Fabien, DELERUE Daniel, CHAPUT Christophe, GENTY Didier, MOCQUES Jean-Pierre, Mmes LAMBERT Célia, PAILLER Judith,

Représentés : Mme GENTY Elise donne pouvoir à M. GENTY Didier, Mme PEYRAUD Annie donne pouvoir à Mme LAMBERT Célia,

Absent : NÉANT

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire informe de l'ajout d'une délibération.

-
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
 - 2) - Election du secrétaire de séance : M. LAVALETTE Stéphane est élu secrétaire de séance.
 - 3) - Comptes rendus des réunions

A) ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE

- L'Assemblée communautaire a validé la révision allégée n°1 du PLUI (C7, pigeonnier).
- Un bilan de mi-parcours du PCAET a été présenté, précisant que nous suivions correctement les objectifs et qu'il fallait rester attentif.
- Le partenariat avec la Région pour l'attribution d'aides aux entreprises est confirmé.

B) COMMISSION ENVIRONNEMENT

- La distribution des bacs arrive à sa fin. Les bacs peuvent être retirés à la Communauté de communes.
- Il est précisé qu'à compter du 15 décembre 2025, seuls les bacs distribués par la Communauté de communes seront ramassés. Les autres bacs ainsi que les sacs déposés à côté ne seront pas ramassés.
- Il est demandé aux responsables de secteur de recenser les résidences secondaires.
- Il est noté une baisse de tonnage des déchets ménagers collectés sur les 6 derniers mois d'environ 22 % ce qui doit nous encourager à poursuivre le tri et l'utilisation des éco-points et de la déchèterie.
- Proposition de refacturation des équipements.

C) COULGARTEAU

Deux décisions modificatives ont été adoptées à l'unanimité. La première concerne le budget eau afin de pouvoir financer (au 014) les recouvrements de taxe par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (pour l'ancien SIAEP de la Benaize et pour St Sornin ainsi que pour d'autres nouveaux rattachés). La deuxième concerne le budget annexe assainissement toujours dans le but de financer les taxes à reverser à l'Agence de l'Eau. Ensuite une admission en non-valeur pour l'ancien SIAEP de la Benaize de 211,03€ a été votée. Les compétences et les tâches du syndicat ayant augmentées, le recrutement d'un technicien à mi-temps a été acté. Enfin les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été reconduits pour 2026.

D) SOUS-PRÉFECTURE

- Le Maire a été reçu par Madame la Sous-Préfète pour faire le point sur la situation de la commune et l'état d'avancement des projets.
- Madame la Sous-Préfète a demandé quels étaient les projets envisagés pour 2026 et susceptibles d'être éligibles à la DETR. Il lui a été précisé que 2026 étant une année électorale la prudence était de mise, et qu'un seul dossier serait présenté.

E) COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

La commission RH s'est réunie pour comme chaque année fixer le montant des primes allouées aux différents agents de la commune. Pour cette attribution il a été tenu compte de la charge croissante de travail de tous les agents induite par une règlementation toujours plus contraignante que se soit pour le secrétariat ou le service portage repas – cantine scolaire que pour le service technique investit dans les tâches croissantes de maintenance du patrimoine immobilier en particulier durant cette année 2025 où ils ont pris une part très active dans la réhabilitation du 27 avenue de la Promenade, tout cela en continuant tous les travaux de fauchage qui se compliquent avec une végétation qui évolue.

F) COMMISSION MOBILITÉ SOLIDAIRE

Cette commission continue de s'implanter sur notre commune et sur le territoire de la Communauté de communes. A ce jour nous avons toujours trois chauffeurs bénévoles qui commencent à intervenir et qui seront les meilleurs ambassadeurs de ce service qui rappelons-le a pour but d'aider à se déplacer les personnes isolées ou sans moyens de locomotion et ce pour un tarif réduit. Notons que cela participe à créer un lien social qui de nos jours a une importance croissante.

G) CONSEIL D'ÉCOLE DU 6 NOVEMBRE 2025

- Bilan de la rentrée
 - o Prévision d'effectifs :
 - Pour l'année en cours : 10 GS, 7 CP, 9 CE1, 6 CE2, 8 CM1, 9 CM2 soit 49 élèves actuellement.
 - Pour l'année à venir : 1 GS, 10 CP, 7 CE1, 9 CE2, 6 CM1, 8 CM2 (pour l'instant en ne tenant compte que des prévisions et des remontées automatiques) soit 41 élèves.
 - o Madame Dubois a attiré l'attention sur une baisse très forte des effectifs qui ne correspond pas aux prévisions (données l'INSEE) qui ont été transmises par la DSDEN (qui prévoit 8 GS à la rentrée prochaine...). Les directrices doivent actuellement retourner leurs prévisions d'effectifs à l'administration.
- Lors de cette réunion le problème des effectifs a été le sujet principal abordé dès le début du conseil.
- Si pour l'année en cours notre RPI accueille 49 élèves, les prévisions pour la prochaine rentrée ne sont que de 41 élèves.
- L'Assemblée municipale s'accorde sur le fait qu'en dépit de prévisions d'éventuelle remontée de ces effectifs dans un avenir incertain, il faut faire preuve de réalisme et essayer de trouver des solutions visant à ne pas arriver à des fermetures de classes.
- Pour être force de proposition le Maire précise qu'il adresse un courrier au Préfet pour relayer l'idée d'un éventuel élargissement du RPI.
- Il a été précisé que le règlement intérieur dans les deux écoles n'est pas modifié et que le plan Vigipirate est toujours de rigueur.
- Les différents projets pédagogiques ont été présentés.

H) SYDED – ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le dossier de participation aux trophées de l'économie circulaire (projet autour des cycles de l'école) a bien été déposé fin octobre ; pour la labellisation, après une visite « de contrôle de réalisation » par les chargés d'affaire du SYDED le 5 novembre et la transmission d'autres pièces justificatives (fournisseurs locaux, photos, ...) ces derniers jours, notre candidature est engagée.

I) SYNDICAT DE VOIRIE

Le principe d'une protection sociale complémentaire (volet santé - participation de 20€) conventionné avec le CDG a été voté. Le mandatement traditionnel des dépenses d'investissement a été acté. Comme ces dernières années, les conventions de mise à disposition des secrétaires de Compreignac et de Sébastien Petit (CC ELAN) ont été prolongées. Côté tarification, un vote de statut quo a été émis pour le montant de l'adhésion au syndicat ainsi que pour les tarifs des prestations.

J) RÉUNION AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Lors de 2 réunions, l'une tenue par l'AMRF et une seconde en visio auxquelles le Maire a participé. Le projet Médecin Junior a été précisé et développé.

- Il devrait débuter concrètement en novembre 2026, avec l'intervention de médecins diplômés tenus d'effectuer une année de stage (2 fois 6 mois) à raison de 8 demi-journées par semaine voir 2 supplémentaires avec l'aide d'un médecin référent dans le cabinet duquel il pourrait exercer dans un bureau dédié ou à distance dans un rayon restreint qu'il reste à préciser. Ce médecin percevra une rémunération de même la structure d'accueil percevrait une indemnité.
- Notre Communauté de communes étant répertoriée depuis cette année comme zone sous-méicalisée pourrait profiter de ce système sous réserve d'avoir un médecin référent. Le lieu d'accueil serait la structure de Châteauponsac ou deux bureaux sont prêts et dispose d'un secrétariat.

K) SMIPAC

Extension du parc :

La MRAE a rendu un avis en janvier 2024 sur le projet d'études d'impact de l'extension du parc. Parmi ces observations figurent notamment les demandes suivantes :

- Justifier du besoin d'extension du parc d'activités de la croisière au regard de l'analyse des terrains restant disponibles sur les autres parcs d'activités des deux communautés de communes du Pays Sostranien et de Gartempe - Saint Pardoux et sur le parc d'activités de la Croisière.
- Justifier de la démarche d'optimisation de la densité telle qu'exigée par l'article L. 300-1-1 du code de l'urbanisme
- Etablir le bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet
- Réaliser les études de perméabilité des sols pour préciser les modalités de gestion des eaux du projet

Suite à ces demandes, les Bureaux d'études ont transmis au SMIPAC un devis complémentaire pour y répondre :

1. Intégration des compléments au mémoire en réponse

Le mémoire en réponse doit être formalisé pour poursuivre la procédure de l'évaluation environnementale puis de la création de la ZAC.

Les Bureaux d'études compléteront l'argumentaire sur le choix du site et les besoins en surfaces en intégrant les dernières données transmises par le SMIPAC sur l'état des demandes et la cartographique des zones d'activités existantes sur les territoires des Com Com Gartempe St Pardoux et Pays Sostranien. L'analyse sommaire des impacts de l'extension du PAC sur le trafic sera établie au regard des comptages trafics établis par la DIRCO.

L'argumentaire sur la gestion des Eaux Pluviales sera repris en rappelant que le dossier d'autorisation environnementale approfondira ce point.

Le mémoire en réponse intégrera enfin les synthèses des études d'optimisation de la densité des constructions et du bilan des émissions de GES prévus ci-après.

2. Réalisation de l'étude d'optimisation de la densité des constructions

Cette étude vise à présenter la démarche de densification possible du projet en partant du cadre donné par les PLUI et les pratiques en cours sur le territoire et en étudiant les mesures permettant d'augmenter le nombre de construction attendu sur la zone.

Cette étude s'appuie sur la programmation établie, la définition de la surface cessible en fonction des mesures d'évitement, réduction des atteintes à l'environnement et sur les dispositions réglementaires envisagées à ce stade pour encadrer les constructions.

Les Bureaux d'études analyseront l'occupation du sol sur le PAC existant en vue d'estimer le potentiel de densification ou de justifier de l'absence de potentiel, rédigeront l'étude qui sera intégrée dans les documents liés aux procédures environnementales.

3. Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'opération

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre d'une opération consiste à quantifier la différence d'émissions entre l'état initial et l'état projeté après aménagement.

L'analyse doit permettre ensuite d'établir la stratégie permettant d'éviter, réduire et compenser les émissions carbones supplémentaires émises par le projet.

4. Concertation et organisation de la Participation du Public par voie électronique

Compte-tenu des dernières séquences de concertation organisées en 2021, Les BE proposent d'organiser une séquence de concertation permettant d'informer les habitants et entreprises du territoire de l'évolution du projet qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale.

La participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet est une procédure obligatoire de mise à disposition de l'étude d'impact, de l'avis de la MRAE et du mémoire en réponse.

Proposition des BE :

- Elaboration d'un document de concertation de synthèse, pour diffusion en ligne, afin de présenter l'évolution du projet,
- Organisation d'une réunion publique pour échanger avec les habitants et les entreprises qui pourrait se tenir sur site et animés par les BE. La prestation comprend la définition des modalités de la réunion, son animation et le compte-rendu pour intégration au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.
- Accompagnement du SMIPAC dans la mise en œuvre des formalités administratives de la PPVE : Formalisation de l'affiche selon dimensions et mentions réglementaires
 - Formalisation de la délibération ouvrant la PPVE et définissant ses modalités
 - Mise en place d'un registre en ligne
 - Rédaction du bilan de la PPVE et de la délibération.

>> à l'issue de cette procédure, le conseil syndical pourra créer la ZAC.

5. AMO de suivi et coordination

Sont intégrés dans la mission de base la tenue d'une réunion sur place en présence des services de l'Etat et la réunion préparatoire en visio.

En option : engager la procédure d'autorisation d'accès aux terrains

Parmi les remarques de l'avis de la MRAE figure l'absence de données sur la perméabilité et la structure des sols. Suite au refus des propriétaires et exploitants, des sondages ont bien effectués mais uniquement sur des terrains propriétés du SMIPAC, au plus proche de l'extension, suite au refus des propriétaires et

exploitants. Les sondages de perméabilité seront nécessaires à la finalisation du dossier Loi sur l'Eau inclus dans le dossier d'Autorisation Environnementale.

En l'absence d'accord des propriétaires des fonciers concernés, il sera possible de solliciter un arrêté de la préfecture pour permettre aux géotechniciens d'accéder aux terrains situés dans le projet d'extension.

Les BE accompagneront le SMIPAC dans les démarches permettant de solliciter l'arrêté sur les points suivants :

- Assistance tout au long du déroulement de la procédure : calendrier, point téléphonique, échanges par mail.
- Rédaction du courrier de saisine de la Préfecture
- Rédaction de la notice explicative avec description des études à mener et intégration d'un état parcellaire avec mention des propriétaires impactés par les sondages"
- Rédaction du courrier de notification de l'arrêté aux propriétaires pour accéder aux terrains
- Formalisation du modèle de procès-verbal d'état des lieux
- Les envois des courriers sont à réaliser par le SMIPAC.

1) CALENDRIER

1. Formalisation du mémoire en réponse dont étude de densité et bilan GES : 3 mois à compter de la signature du devis
2. Concertation et organisation de la PPVE : 3 mois à compter de la remise du mémoire en réponse
3. Option : en fonction des échanges avec la préfecture

2) DEVIS

Missions 1 à 5 : 23 675 € HT soit 28 410 € TTC

Plus-value si analyse de 11 à 50 avis dans la PPVE : 1 050 € HT

*soit 1 260 € TTC Plus-value si analyse de plus de 50 avis
dans la PPVE : 1 750 € HT soit 2 100 € TTC*

- 3) OPTION : procédure d'autorisation préfectorale pour accès aux terrains 1 650 € HT soit 1 980 € TTC

TOTAL de l'ensemble des missions avec plus-value si analyse de plus de 50 avis : 27 075 € HT soit

32 490 € TTC Missions supplémentaires à l'unité :

- Prix d'une réunion en présentiel : 700 € HT – 840 € par entreprise participante
- Prix d'une réunion en visio : 250 € HT – 300 € HT

MODALITES DE FACTURATION Missions	Montants HT	Modalités de facturation
Missions 1 à 3	15 225 €	20% à la signature du devis 80% à la remise des études
Missions 4 et plus-value éventuelles	6 550 €	100% à la remise du bilan de la PPVE
<i>Plus-value si analyse de 11 à 50 avis dans la PPVE</i>	1 050 €	<i>100% à la remise du bilan de la PPVE</i>
<i>Plus-value si analyse de plus de 50 avis dans la PPVE</i>	1 750 €	<i>100% à la remise du bilan de la PPVE</i>
Missions 1 à 3	1 900 €	100% à la remise du bilan de la PPVE
OPTION : procédure d'autorisation préfectorale pour accès aux terrains	1 650 €	50% à la remise de la note explicative 50% suite à l'émission du modèle de PV d'état des lieux

Corps de la délibération :

Dans le cadre des études préalables d'aménagement de l'extension du Parc d'Activités sur les communes de St Maurice La Souterraine (23) et St Amand Magnazeix (87) confié à la société Siam Conseils 109 bis rue Jules Charpentier

37 000 Tours mandataire du groupement Siam Conseils, Tendre Vert, Neuilly SAS, Théma Environnement engagées par délibération en date du 07 mars 2019,

Considérant l'avis de la MRAE et ses observations rendus en octobre 2023 sur le projet d'études d'impact de l'extension du parc,

Considérant les prochaines étapes de la procédure d'extension,

Il est nécessaire de réaliser les études complémentaires suivantes :

- Justifications du besoin d'extension du parc d'activités de la croisière au regard de l'analyse des terrains indus- triels restant disponibles sur les autres parcs d'activités des deux communautés de communes du Pays Sostranien et de Gartempe - Saint Pardoux et sur le parc d'activités de la Croisière.
- Etude d'optimisation de la densité des constructions,
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'opération,
- Etudes de perméabilité des sols pour préciser les modalités de gestion des eaux du projet
- Mémoire en réponse
- En option : engager la procédure d'autorisation d'accès aux terrains

Il est également nécessaire de prévoir la concertation et l'organisation de la participation du Public ainsi que le suivi et la coordination de la procédure d'extension avec les services de l'Etat

Le montant du marché initial s'élevait à 108 500 € HT soit 130 200 € TTC.

Montant de l'avenant n°1 : 23 800 € HT (élaboration des dossiers de DUP et DEP et mise en compatibilité des PLUI) Montant de l'avenant n°2 : 9 625 € HT (inventaires faune-flore complémentaires)

Suivant les éléments présentés ci avant, le montant de l'avenant n°3 s'élève à 27 075 € HT soit 32 490 € TTC Le montant du marché après avenant n°3 s'élève à 169 000 € HT soit 202 800 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical :

- D'accepter l'offre des Bureaux d'études suivant les éléments ci avant exposés,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir

Décision :

Adressage, dénominations et numérotations des voies du Parc d'activités de

Le SMIPAC a délibéré en séance du 20 décembre 2017 pour valider le principe général de dénomination et numérotage des voies du Parc d'Activités de la Croisière et autoriser monsieur le Président à engager cette démarche et à signer tous les actes à intervenir.

Le SMIPAC a délibéré en séance du 29 septembre 2020 pour :

- Retenir la numérotation métrique concernant les modalités de numérotation des entreprises (les numéros attribués représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Ce système permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante sans risque de créer des numéros bis, ter ... Le long de la voie les numéros pairs sont à droite, les numéros impairs à gauche.)
- Prendre en charge, pour la 1ère fois, les frais afférents à la réalisation et pose des plaques des noms de rues et de numéros des entreprises et locataires implantées
- Autoriser le Président à signer l'arrêté qui devra définir les principes de mise en place de cette dénomination
- Autoriser le Président à effectuer des demandes de financement pour cette opération, à signer le plan de financement ainsi que tous les actes à intervenir

- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ceci étant dit, l'adressage sur le parc va permettre de faciliter la transmission du courrier et des livraisons en tous genres auprès des entreprises implantées, l'intervention des services de secours, la localisation sur GPS et de permettre de donner des références bâtiments concernant le réseau Fibre optique NA THD.

En effet concernant ce dernier point, à ce jour, toutes les références « bâtiment » des entreprises ayant un abonnement à la fibre établies par Dorsal et NA THD sont au 0, la Croisière.

Initialement 24 pastilles de raccordement avaient été attribuées et déposées sur le plan NA THD de façon aléatoires.

Aujourd'hui se pose le problème de raccordement à la fibre de la société Daniaud car aucune pastille n'a été positionnée sur le terrain vendu. Afin de régulariser la situation il convient de réaliser l'adressage des voies sur le Parc.

Plan visible sur le site NA THD :



Pour mémoire, les voies du Parc d'Activités étant situées sur le domaine privé du SMIPAC qui en est propriétaire, la dénomination et le numérotage des voies relèvent de sa compétence.

La procédure nécessite de prendre un arrêté qui devra définir :

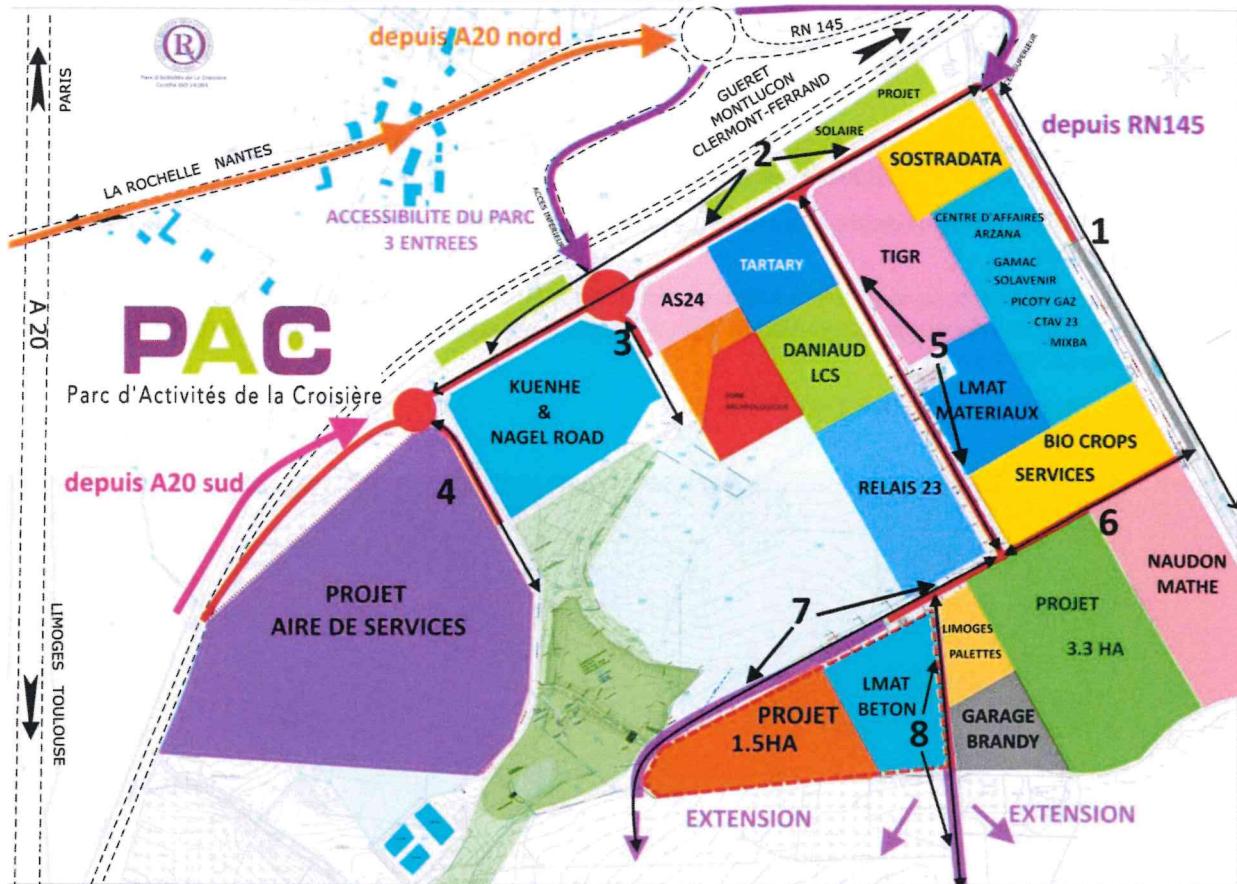
- les modalités de numérotation des entreprises,
- les conditions de prise en charge de la première numérotation, et de sa conservation,
- la responsabilité de pose,
- les endroits les plus appropriés de pose (portail, grillage),
- la réglementation de l'affichage (dénomination, conservation et moyens de matérialisation, type de plaque, hauteur de pose...),

La procédure nécessite également d'informer :

- les entreprises et locataires
- les services publics intéressés (Poste, Impôts, tous services d'incendie et de secours, Gendarmerie, concessionnaires, tous services de cartographie, tous services de l'Etat et des collectivités territoriales

locales) avec trans- mission de la délibération et d'un plan de situation annexé.

Choix du nom des voies du parc d'Activités (8 voies) :



A ce jour, le Parc d'Activités compte 8 voies.

Le Bureau réuni le 17 septembre propose de retenir les dénominations et types de voies suivants :

- 1) Voie « accès vers bâtiment ARZANA »

Proposition : Route du Mont

- 2) Voie « de Sostradata, TIGR, Tartary, AS24 jusqu'au giratoire béton »

Proposition : rue de l'Innovation

- 3) Voie « accès entrée AS24 »

Proposition : rue des Energies

- 4) Voie « KUEHNE & NAGEL ROAD et desserte du projet d'aire de services »,

Proposition : Rue des Services

- 5) Voie « DANIAUD/LMATMATERIAUX/RELAIS 23/LMAT MATERIAUX/BIO CROPS SERVICES »

Proposition : Rue de l'Avenir

- 6) Voie « NAUDON/ PROJET LOGISTIQUE »

Proposition : Rue des Entrepreneurs

7) Voie « LIMOGES PALETTES VERS BASSIN EAUX PLUVIALES ET EXTENSION MACRO LOT LOGISTIQUE »

Proposition : Rue du Développement

8) Voie « SUD- LIMOGES PALETTES/GARAGE BRANDY ET DESSERTE EXTENSION 87 »

Proposition : Route de Laschamps

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical :

- De retenir la numérotation métrique concernant les modalités de numérotation des entreprises
- De retenir l'adressage des voies du Parc proposé
- De prendre en charge, pour la 1^{ère} fois, les frais afférents à la réalisation et pose des plaques des noms de rues et de numéros des entreprises et locataires implantées
- D'autoriser le Président à signer l'arrêté qui devra définir les principes de mise en place de cette dénomination
- D'autoriser le Président à effectuer des demandes de financement pour cette opération, à signer le plan de financement ainsi que tous les actes à intervenir
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En cas d'adoption de ce projet de délibération, celle-ci annulera et remplacera la précédente prise en séance le 29 septembre 2020.

Décision :

Communication, présentation du parc

Il est proposé au Comité syndical de lancer une campagne de communication et présentation du Parc d'Activités de la Croisière.

Le montant de cette opération est de 8 000 € HT.

Présentation en Comité

Décision :

Création d'un poste de rédacteur territorial principal de

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le rédacteur territorial principal de 2^{nde} classe du SMIPAC pouvant être promu au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre des avancements de grade depuis le 1^{er} janvier 2025, monsieur le Président propose

- de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions de Responsable des services administratif et technique à compter du 02 octobre 2025.
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux,
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour mémoire, missions du poste :

- Gestion administrative, conception des budgets et comptabilité, conception et suivi des marchés publics et travaux, suivi de la réglementation, suivi des dossiers d'implantation, conception dossiers de subventions, aménagements, entretien et développement du parc.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

Cette création sera suivie d'une suppression du poste de Rédacteur territorial principal de 2nde classe à un prochain Comité après avis du Comité Social Territorial du CDG 23.

Tableau des effectifs du SMIPAC :

Service	Filière	Grade	Fonctions	Cat.	Effectif	Durée hebdo de service	Date de la délibération de création de l'emploi	Etat
gestion administrative, comptable, technique, aménagement, développement et entretien du parc	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Responsable	B	1	35h	02/10/2025	Pourvu
gestion administrative, comptable, technique, aménagement, développement et entretien du parc	Administrative	Rédacteur principal 2 ^{nde} classe	Responsable	B	1	35h	15/03/2024	A supprimer après avis du CST
développement économique, accompagnement des porteurs de projets, promotion, communication	Administrative	Attaché	Responsable développement économique	A	1	35h	20/12/2017	Pourvu

DIVERS

1) Réunion commission électorale

La commission de révision des listes électorales doit se réunir avant fin décembre.

2) Fermeture temporaire du site de plongée

Suite au dernier accident survenu sur le site de plongée, une fermeture temporaire de ce site a été décidée.

3) Nouveaux arrivants sur la commune

Nous avons récemment accueilli un nouvel habitant qui nécessite une aide pour laquelle nous avons sollicité l'assistante sociale afin d'être accompagné au mieux.

DECISIONS

Résiliation du contrat de bail de location au Pôle santé

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame THÉBAULT souhaite résilier le contrat de bail du local situé 2 rue du Tramway au Pôle Santé au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de résilier le contrat de bail du local situé 2 rue du Tramway au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Location du local situé 23 avenue de la Promenade

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la commune a reçu une demande assez urgente de location pour le logement situé 23 avenue de la Promenade.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande de location pour un loyer mensuel de 270 euros hors charges à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 4 mois avec une gratuité le 1^{er} mois.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de mettre en location le logement situé 23 avenue de la Promenade pour un loyer mensuel de 270 euros hors charges à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 4 mois avec une gratuité le premier mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Autorisation
d'engager liquider
et mandater les
dépenses
d'investissements
avant le vote du
budget primitif
2026**

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget primitif communal 2026 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits au budget de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapître - Libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 - immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - immobilisations corporelles	232 266,42 €	58 066,60 €

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Convention de participation au volet santé avec le CDG87

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu la délibération n°2024-79 en date du 12 décembre 2024 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 29 septembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité. A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 12 décembre 2024, la collectivité de Saint-Sornin-Leulac avait mis en place une participation d'un montant de 25 €/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 25€/agent/mois.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 25 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.
- **DECIDE** que la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Révision de la tarification de la location de la salle polyvalente

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Maire indique à l'Assemblée Municipale que suite à des demandes de moins en moins nombreuses, il est nécessaire de revoir les conditions tarifaires de la salle polyvalente.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant de la location de la petite salle à 75 € ;
- **FIXE** le montant de la location de la salle polyvalente (dont la petite salle) à : - 150 € le week-end pour les habitants de la commune
- 100 € le week-end pour les agents de la commune
- 200 € le week-end pour les personnes ne résidant pas à St-Sornin-Leulac ;
- **FIXE** le montant forfaitaire de participation aux frais fixes de fonctionnement de la salle polyvalente (dont la petite salle), pour les prêts aux associations communales à 30 € ;
- **FIXE** le montant de la caution à 100 € ;
- **CONSIDERE** que le prêt de la vaisselle doit nécessairement être associé à la location du lave-vaisselle dont le montant est fixé à 50 € ;
- **DIT** qu'un état des lieux sera établi avant et après chaque location ;
- **DIT** qu'en cas de locaux non nettoyés, la caution sera intégralement conservée.

Renouvellement de la convention de gestion pour la préservation de la colonie de chauve-souris de l'église

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'une colonie de chauves-souris est installée depuis de nombreuses années dans le clocher de l'église de Saint-Sornin-Leulac. La dernière convention avait été signée en 2005 pour une durée de 10 ans avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin et demande à être renouvelée pour poursuivre la surveillance, l'entretien et l'aménagement du site.

Monsieur le Maire propose aux élus de renouveler la convention avec le CREN du Limousin.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention avec le CREN du Limousin pour une durée de 10 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Modification du temps de travail d'un agent communal

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les problèmes de santé rencontré par l'agent en charge d'effectuer les heures consacrées à l'entretien de la Mairie et de l'agence postale et d'effectuer des contrôles de suivi et de qualité des produits.

Le Maire propose aux élus d'augmenter le temps de travail d'un agent de restauration, actuellement à temps partiel (17h30 par semaine) pour effectuer les 12h30 par semaine de ménage ainsi que le contrôle qualité des produits.

Considérant l'objectif de renforcer l'efficacité des services, et améliorer le temps de travail

Considérant l'augmentation du temps de travail supérieur à 10%, il conviendrait de demander une saisine au Comité Sociale Territorial.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail à 30h par semaine pour Emilie ROUGIER, Agent de restauration.
- **DIT** que les 12h30 seront comptabilisées en heures complémentaires dans l'attente du retour de saisine au Comité Social Territorial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Cadeau de départ en retraite d'un agent communal

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

la commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation/changement de collectivité, une naissance, un mariage doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau pour le départ en retraite de Monsieur Xavier PINGAUD (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) d'une valeur maximum de 500 Euros.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** sur l'achat d'un cadeau d'une valeur de 500 € à l'occasion du départ en retraite de Monsieur Xavier PINGAUD
- **AUTORISE** à financer ces achats sur le budget principal 2025 au compte 6232 « Fête et Cérémonies »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,

